

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 9 JANVIER 2023, Salle du Conseil – Mairie.

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le neuf janvier deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET -Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

→ *Demande de Monsieur Rémi FERRONT qui souhaite que les interventions des élus soient retranscrites dans les comptes rendus même si les comptes rendus ne sont plus obligatoires sinon il ne voit pas l'intérêt de s'exprimer. Monsieur le Maire précise que les élus viennent siéger non pas parce qu'il y a un compte rendu mais parce qu'ils sont élus par la population et qu'ils doivent voter sur des dossiers.*

Quelques mots seront tout de même notés sur les comptes-rendus mais il ne sera pas fait de compte rendu intégral des interventions.

1. DÉLIBÉRATION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de subvention : Installation de feux récompenses route départementale 925- auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de mise en place d'un système de « feux récompenses » sur la route départementale 925. Ces feux récompenses ont pour objectif de faire ralentir les automobilistes circulant à une vitesse supérieure à 50 kms/h.

Le montant total de la dépense est estimé à 25 100.00€ HT.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Installation de feux récompenses	25 100.00€	Subvention Département de la Savoie – Amendes de police	38% sur la base de 25 100 € HT	9 538.00€
		TOTAL subventions attendues		9 538.00 €
TOTAL HT	25 100.00 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		15 562.00 €
TVA	5 020.00 €			
TOTAL TTC	30 120.00 €	TOTAL TTC		25 100.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	17

- **APPROUVE** le projet « Installation de feux récompenses – route départementale 925 » ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 25 100.00 € HT- 30 120.00 € TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières ci-dessus et l'autofinancement.
- **DEMANDE** au département de la Savoie au titre du Programme Aménagements de sécurité sur route départementales sous maîtrise d'ouvrage communale – amendes de police la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **SOLLICITE** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

→ Demande de Monsieur FERRONT sur ce qu'il adviendra des amendes qui pourraient être mises si non-respect de la vitesse. Monsieur le Maire précise que le montant de ces amendes ne reviendra pas à la commune mais à l'Etat. Il précise par ailleurs que ces feux pourront être disposés dans d'autres lieux de la commune si nécessaire.

2. DÉLIBÉRATION 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de subvention : Sécurisation route départementale 925- Actualisation du montant estimatif des travaux.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2022-08-09_01 portant demande de subvention pour la sécurisation de la route départementale 925.

Le montant estimatif des travaux était au moment de la demande de 500 000.00 € HT.

Or, ce montant a été révisé par le bureau d'études VIAL et ROSSI.

Le montant estimatif des travaux est désormais d'environ : 600 000.00 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Monsieur le Maire propose donc de valider le nouveau plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de police, auprès de l'Etat au titre de la DETR, et auprès du SDES pour la partie éclairage.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Sécurisation de la Route Départementale 925	600 000.00 €	Subvention Etat - DETR	38 % sur la base de 600 000.00 € HT	228 000.00 €
		Subvention Département amendes de police	38 % sur la base de 600 000.00 € HT	228 000.00 €
		SDES	4 % sur la base de 600 000.00 € HT	24 000.00 €
TOTAL HT	600 000.00 €	TOTAL subventions attendues		480 000.00 €
TVA 20 %	120 000.00 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		240 000.00 €
TOTAL TTC	720 000.00 €	TOTAL TTC		720 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	17

- **APPROUVE** le projet « Sécurisation de la route départementale 925 » ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 600 000.00 € HT – 720 000.00 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat au titre de la DETR, du Département au titre des

- amendes de police, et auprès du SDES ;
- **DEMANDE** à l'Etat, au Département, au SDES les subventions les plus élevées possibles ;
 - **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
 - **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

3. DÉLIBÉRATION 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de subvention : Travaux de rénovation énergétique bâtiments communaux (mairie-écoles) au titre de la DETR ou du DSIL.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie – école). Il s'agit dans une première phase de changer les fenêtres et les volets roulants avant d'envisager un changement du mode de chauffage et une isolation des bâtiments.

Le montant estimatif des travaux est d'environ : 290 494.00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre de la DETR ou du DSIL

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Rénovation énergétique des bâtiments communaux	290 494.00 €	Subvention Etat – DETR ou DSIL	38 % sur la base de 290 494.00 € HT	110 388.00 €
TOTAL HT	290 494.00 €	TOTAL subventions attendues		110 388.00 €
TVA 20 %	58 099.00 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		238 205.00€
TOTAL TTC	348 593.00 €	TOTAL TTC		348 593.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	17

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux (changements fenêtres volets mairie – école) ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 290 494.00 € HT – 348 593.00 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat au titre de la DETR, ou du DSIL.
- **DEMANDE** à l'Etat les subventions les plus élevées possibles ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;

- **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

4. DÉLIBÉRATION 04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de subvention : Travaux de rénovation énergétique bâtiments communaux (mairie-écoles) auprès du Département de la Savoie et auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie – école). Il s'agit dans une première phase de changer les fenêtres et les volets roulants avant d'envisager un changement du mode de chauffage et une isolation des bâtiments.

Le montant estimatif des travaux est d'environ : 290 494.00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la région Auvergne Rhône Alpes et du département de la Savoie.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Rénovation énergétique des bâtiments communaux	290 494.00 €	Subvention Département de la Savoie	38 % sur la base de 290 494.00 € HT	110 388.00 €
		Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	38 % sur la base de 290 494.00 € HT	110 388.00 €
TOTAL HT	290 494.00 €	TOTAL subventions attendues		220 676.00€
TVA 20 %	58 099.00 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		127 917.00€
TOTAL TTC	348 593.00 €	TOTAL TTC		348 593.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	17

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux (changements fenêtres volets mairie – école) ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 290 494.00 € HT – 348 593.00 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Département de la Savoie et de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- **DEMANDE** au Département de la Savoie, et à la région Auvergne Rhône

- Alpes les subventions les plus élevées possibles ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
 - **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

5. DÉLIBÉRATION 05 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de subvention : Etude de faisabilité mise en place de pompes à chaleur géothermiques bâtiments communaux (mairie-école).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie – école). Après le projet de changement des fenêtres et des volets, il s'agit d'envisager le changement de mode de chauffage.

Pour cela une étude de faisabilité préalable est nécessaire.

Le montant estimatif de cette étude est d'environ : 67 650.00€ HT.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du département de la Savoie.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Etude de faisabilité – mise en place de pompes à chaleur géothermiques	67 650.00 €	Subvention Département de la Savoie	38 % sur la base de € HT	25 707.00 €
TOTAL HT	67 650.00 €	TOTAL subventions attendues		25 707.00 €
TVA 20 %	13 530.00 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		55 473.00 €
TOTAL TTC	81 180.00 €	TOTAL TTC		81 180.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	1 (V. MATHE)
Contre	0
Pour	16

- **APPROUVE** le projet d'étude de faisabilité – mise en place de pompes à chaleur géothermiques bâtiments communaux (mairie – école) ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'étude de faisabilité pour un montant de 67 650.00 € HT – 81 180.00 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations

financières du Département de la Savoie.

- **DEMANDE** au Département de la Savoie la subvention la plus élevée possible ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

6. DÉLIBÉRATION 06 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de subvention : Travaux de sécurisation salle polyvalente (changement portes et trappes désenfumage) auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de sécurisation de la salle polyvalente. Il s'agit de changer les portes et les trappes de désenfumage.

Le montant estimatif des travaux est d'environ : 30 900.00€ HT.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du département de la Savoie.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Travaux de sécurisation salle polyvalente (portes et trappes de désenfumage)	30 900.00 €	Subvention Département de la Savoie	38 % sur la base de 30 900.00€ HT	11 742.00€
TOTAL HT	30 900.00 €	TOTAL subventions attendues		11 742.00 €
TVA 20 %	6 180.00€	Autofinancement de la Commune dont TVA		25 338.00 €
TOTAL TTC	37 080.00 €	TOTAL TTC		37 080.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	17

- **APPROUVE** le projet de travaux de sécurisation de la salle polyvalente (Changement portes et trappes de désenfumage) ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 30 900.00 € HT – 37 080.00 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Département de la Savoie.
- **DEMANDE** au Département de la Savoie la subvention la plus élevée possible ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la

- Commune ;
- **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

7. DÉLIBÉRATION 07 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de subvention réfection murette école maternelle auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection de la murette de la cour de l'école maternelle. Ce projet permettrait le déplacement des poteaux situés à l'intérieur de la cour.

Le montant estimatif de cette étude est d'environ : 24 084.00€ HT.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du département de la Savoie.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Travaux murette école maternelle	24 084.00 €	Subvention Département de la Savoie	38 % sur la base de € HT	9152.00€
TOTAL HT	24 084.00 €	TOTAL subventions attendues		9 152.00 €
TVA 20 %	4 817.00€	Autofinancement de la Commune dont TVA		19 749. 00 €
TOTAL TTC	28 901.00 €	TOTAL TTC		28 901.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	17

- **APPROUVE** le projet de réfection de murette de la cour de l'école maternelle.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 24 084.00 € HT – 28 901.00 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Département de la Savoie.
- **DEMANDE** au Département de la Savoie la subvention la plus élevée possible ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

8. DÉLIBÉRATION 08 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de subvention : équipements informatiques école élémentaire- Plan de relance continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'équipements informatiques à l'école élémentaire

Le montant estimatif de ces équipements est le suivant :

- Partie équipements informatiques : 10 816.26 € HT – 12 979.51 € TTC
- Partie travaux : 6 580.00 € HT – 7 896.00 € TTC

Total : 17 396. 26 € HT – 20 875.51 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	17

- **APPROUVE** le projet de d'équipement d'une salle informatique à l'école élémentaire.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 17 396.26 € HT – 20 875.51 € TTC ;
- **DEMANDE** les subventions les plus élevées possibles dans le cadre du plan de relance -appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

9. DÉLIBÉRATION 09 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de subvention -Remplacement de 20 luminaires d'éclairage public existants par des lampes LEDs auprès du SDES.

Monsieur le Maire expose que dans le prolongement des travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public existants et afin de répondre à la politique « Territoire à Energie Positive » (TEPOS), la commune souhaite continuer le remplacement de ses luminaires d'éclairage public. Ces travaux permettront également à faire baisser la consommation d'électricité de l'éclairage public,

Il est donc proposé le remplacement de 20 nouveaux luminaires existants par la fourniture et la pose de luminaires LEDs.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Remplacement de 20 luminaires existants par du LEDs	9 524.00 € HT	Subvention SDES	42 % sur la base de 9 524.00 € HT	4 000.00 €
TOTAL HT	9 524.00 € HT	TOTAL subventions attendues		4 000.00€
TVA	1 904.80 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		7 428.80 €
TOTAL TTC	11 428.80 €	TOTAL TTC		11 428.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	17

- **APPROUVE** le projet « Remplacement de 20 luminaires d'éclairage public existants par des lampes LEDS ».
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **9 524.00 € HT - 11 428.80 € TTC**.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) et l'autofinancement.
- **DEMANDE** au SDES la subvention la plus élevée possible.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **SOLLICITE** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an, à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

10. DÉLIBÉRATION 10 : URBANISME : Acquisition parcelles B 443-444-C 33 et C177.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté des Consorts CITTADINI de céder à l'euro symbolique non reversé à la commune les parcelles suivantes :

Lieudit « Longue côte » Parcelles section B N° 443 et section B N° 444 de contenance respective 1355m² et 460m².

Lieudit « La vigne » Parcelle section C N°33 d'une contenance de 1970 m².

Lieudit « les Fontanettes » Parcelle section C N° 177 d'une contenance de 1540 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	17

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique non reversé des parcelles référencées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les plans sont annexés à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** de prendre à la charge de la commune les frais de notaire correspondants à cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette opération.

11. DÉLIBÉRATION 11 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Création du Syndicat Intercommunal à vocation Unique – Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère (SPPI) – Approbation des statuts (statuts corrigés suite à remarques de la Sous – préfecture).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 novembre 2022 portant approbation des statuts du Syndicat de Police de la Plaine et de l'Isère (SPPI).

Ces statuts ont été revus et corrigés par les services de la Sous -Préfecture. Monsieur le Maire présente donc ces nouveaux statuts.

- *Monsieur Rémi FERRONT exprime une position finale : il est normal de discuter au sein du conseil municipal de la sécurité de nos concitoyens et des initiatives à prendre. La pose de 14 caméras déjà réalisées plus 9 caméras supplémentaires en cours d'installation démontre l'intérêt porté à la tranquillité des habitants. Cette couverture de l'espace public représente une caméra pour 91 habitants. Les incivilités sont telles majeures pour en faire une priorité ? Je voterai contre cette proposition.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions :	1 (JP MARGUERIE)
Contre :	4 (R. FERRONT- V. MATHE- S. MARTIN-V GARDET)
Pour :	12

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère » entre les Communes de GILLY SUR ISERE et GRIGNON, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

12. DÉLIBÉRATION 12 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère (SPPI) – Désignation des représentants de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir approuvé les statuts du Syndicat de Police de la Plaine, il convient de désigner les représentants. Ainsi l'article 6 dispose :

« Le nombre et la répartition des sièges du Comité syndical s'effectuent en application de l'article L.5211-7 et suivant du Code Général des Collectivités Locales. Le nombre total de sièges de conseillers syndicaux composant l'organe délibérant du Syndicat de POLICE de la PLAINE de l'ISERE s'établit à 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants soit 3 délégués de chaque commune. Ces délégués sont élus par chacun des conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par le CGCT. Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical en remplacement d'un délégué titulaire, il a alors voix délibérative. »

Il convient donc d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Après appel à candidature et après avoir procédé aux opérations de vote

Le conseil municipal a élu les délégués suivants par :

Abstentions :	1 (JP MARGUERIE)
Contre :	4 (R. FERRONT- V, MATHE- S. MARTIN-V GARDET)
Pour :	12

Organisme	Titulaires	Suppléant
Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère	François RIEU Thierry BINET Annette BELLANGER	Lina BLANC Corinne BUSALB Bernard FUMEY

1. QUESTIONS DIVERSES

→ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois offres ont été reçues pour la vente du ténement immobilier des services techniques. Elles seront étudiées en commission d'appel d'offres.

La séance est levée à 19h50

Le Secrétaire de séance

David TORDJMANN



le Maire

François RIEU

